

# Conservation de la Nature et Biodiversité

## Les outils juridiques et législatifs



Bernard Clément

*Maitre de conférences en écologie (université de Rennes 1)*

[bernard.clement@univ-rennes1.fr](mailto:bernard.clement@univ-rennes1.fr)

Alain-Hervé Le Gall

*Responsable du service MultiCOM de l'OSUR*

[ahlegall@univ-rennes1.fr](mailto:ahlegall@univ-rennes1.fr)

# Plan du module

**L'ensemble du (vaste) dispositif d'outils juridiques et législatifs se décline selon des échelles variables**

**1- Le niveau international : les Conventions, Traités, Protocoles**

**2- Le niveau européen : les Directives, Régulations, Décisions**

**3- Les Institutions et Organisations internationales**

**4- Le niveau national : les Lois, Décrets d'application, Circulaires, Arrêtés**

**5- Environnement et CST / Sciences & Société**

# 1- Le niveau international

## les Conventions, Traités, Protocoles

- La Convention de Ramsar (1971)
- La Convention de Washington ou CITES (1973)
- La Convention de Berne (1979)
- La Convention de Bonn (1982)
- Le 'Sommet de la Terre' de Rio (1992) et la CDB (1993)
- Le 'Sommet de la Terre' de Johannesburg (2002)
- Les Protocoles de Kyoto (1997), Copenhague (2009) et Cancún (2010)
- Le Protocole de Cancún (2010) : principaux résultats

# 1- Le niveau international :

les Conventions, Traités, Protocoles



## La Convention de Ramsar (1971)

« La Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) - connue sous le nom de « Convention de Ramsar » - est un traité intergouvernemental qui incarne les engagements de ses États membres à maintenir les caractéristiques écologiques de leurs zones humides d'importance internationale et à planifier « l'utilisation rationnelle », ou utilisation durable, de toutes les zones humides se trouvant sur leur territoire. »

La Convention aujourd'hui (en 2010) en chiffres :

- nombre de "Parties contractantes" : 160
- sites sur la "Liste des zones humides d'importance internationale" : 1911
- surface totale des sites désignés : 186 950 196 hectares

Zones Humides d'importance internationale pour les oiseaux d'eau

- ratifiée par la France qu'en 1987
- nombre de sites labellisés en France : 1200 (= 100 000 ha de zones humides)

# 1- Le niveau international :

les Conventions, Traités, Protocoles



## La Convention de Washington ou CITES (1973)

CITES signifie Convention on International Trade of Endangered Species.

« La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, connue par son sigle CITES ou encore comme la Convention de Washington, est un accord international entre États. Elle a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent. »

Elle détermine les règles du commerce des espèces faune et flore menacées d'extinction et le commerce durable des espèces non en danger.

« Comme le commerce des plantes et des animaux sauvages dépasse le cadre national, sa réglementation nécessite la coopération internationale pour préserver certaines espèces de la surexploitation. (...) Aujourd'hui, elle confère une protection (à des degrés divers) à plus de 30.000 espèces sauvages – qu'elles apparaissent dans le commerce sous forme de plantes ou d'animaux vivants, de manteaux de fourrure ou d'herbes séchées. »

# 1- Le niveau international :

les Conventions, Traités, Protocoles



## La Convention de Washington ou CITES (1973)

Il existe 3 annexes selon le niveau de protection :

- Annexe I : toutes les espèces menacées d'extinction ; le commerce de leurs spécimens n'est autorisé que dans des conditions exceptionnelles
- Annexes II : toutes les espèces qui ne sont pas nécessairement menacées d'extinction mais dont le commerce des spécimens doit être réglementé pour éviter une exploitation incompatible avec leur survie
- Annexe III : toutes les espèces protégées dans un pays qui a demandé aux autres Parties à la CITES leur assistance pour en contrôler le commerce

Quelques chiffres :

- conférence des parties : 175 pays
- 30 000 espèces sauvages animales et végétales concernées

Source : <http://www.cites.org>

<http://fr.wikipedia.org/wiki/>

[Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction](#)

# 1- Le niveau international :

les Conventions, Traités, Protocoles

## La Convention de Berne (1979)



C'est une convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe :

« Cette Convention a pour objet d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leur habitat naturel. Elle accorde une attention particulière aux espèces (même migratrices) menacées d'extinction et vulnérables énumérées dans les annexes.

Les Parties s'engagent à prendre toutes mesures utiles pour la conservation de la flore et de la faune sauvages, en particulier lors de l'élaboration de la politique nationale d'aménagement et de développement, ainsi que dans la lutte contre la pollution ; (...). Les Parties encouragent aussi l'éducation et la diffusion d'informations générales concernant la nécessité de conserver le patrimoine naturel sauvage. »

# 1- Le niveau international :

les Conventions, Traités, Protocoles



## La Convention de Berne (1979)

Cette convention a un triple objectif :

- assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels
- assurer et encourager la coopération entre États
- accorder une attention particulière aux espèces, dont les espèces migratrices, menacées d'extinction et vulnérables

4 annexes :

I. Espèces de flore strictement protégées

II. Espèces de faune strictement protégées

III. Espèces de faune protégées

IV. Moyens et méthodes de chasse et d'autres formes d'exploitation interdits

Source : <http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?NT=104&CM=1&DF=10/16/2006&CL=FRE>  
[http://fr.wikipedia.org/wiki/Convention\\_de\\_Berne\\_%28protection\\_de\\_la\\_vie\\_sauvage%29](http://fr.wikipedia.org/wiki/Convention_de_Berne_%28protection_de_la_vie_sauvage%29)

# 1- Le niveau international :

les Conventions, Traités, Protocoles

## La Convention de Bonn (1982)



« La convention de Bonn a pour objectif la conservation des espèces migratrices à l'échelle mondiale. La faune sauvage doit faire l'objet d'une attention particulière, en raison de son importance mésologique, écologique, génétique, scientifique, récréative, culturelle, éducative, sociale et économique.

La convention définit les termes suivants :

- est une "espèce migratrice" l'ensemble de la population ou toute partie séparée géographiquement de la population de toute espèce ou de tout taxon inférieur d'animaux sauvages, dont une fraction importante franchit cycliquement et de façon prévisible une ou plusieurs des limites de juridiction nationale
- "l'état de conservation" d'une espèce migratrice est constitué de l'ensemble des influences qui, agissant sur cette espèce migratrice, peuvent affecter à long terme sa répartition et l'importance de sa population
- est "menacée", une espèce migratrice donnée qui est en danger d'extinction sur l'ensemble ou sur une partie du territoire d'un État »

# 1- Le niveau international :

les Conventions, Traités, Protocoles



## La Convention de Bonn (1982)

- Annexe 1 :

La première annexe contient la liste des espèces migratrices en danger, avec un risque d'extinction ou de disparition sur tout ou partie de son aire de répartition

La convention interdit tout prélèvement d'espèces inscrites sur cette annexe 1

- Annexe 2 :

La seconde annexe contient les espèces dont l'état de conservation est incertain :

- quand l'étendue de leur aire de répartition diminue
- lorsque leurs habitats deviennent insuffisants
- lorsque leurs répartitions et leurs effectifs sont inférieurs à leur niveau historique

La convention demande que soient mises en œuvre des mesures visant le rétablissement des espèces inscrites dans cette annexe 2

# 1- Le niveau international :

les Conventions, Traités, Protocoles



## Le 'sommet de la Terre' de Rio (1992) et la CDB (1993)

La Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement s'est tenue à Rio de Janeiro au Brésil du 3 au 14 juin 1992. Plusieurs documents sont ainsi issus de cette conférence, dont :

- le programme Action 21 ou « agenda 21 »
- la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB)

« La CDB (...) cherche à anticiper et prévenir les causes de la réduction ou de la perte sensible de la diversité biologique à la source et s'y attaquer, en raison de sa valeur intrinsèque et de la valeur de ses éléments constitutifs sur les plans environnemental, génétique, social, économique, scientifique, éducatif, culturel, récréatif et esthétique. »

Son objectif est donc de développer des stratégies nationales pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, condition *sine qua non* du développement durable.

# 1- Le niveau international :

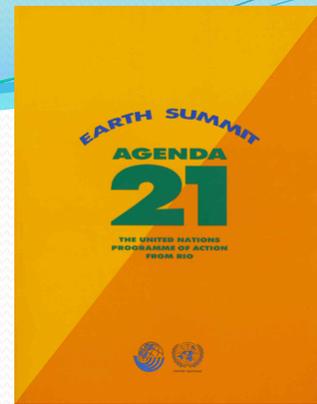
les Conventions, Traités, Protocoles

## Le 'sommet de la Terre' de Rio (1992) et l'Agenda 21

Avec ses 40 chapitres, ce plan d'action pour le XXI<sup>e</sup> siècle décrit les secteurs où le développement durable doit s'appliquer partout où les activités humaines ont un impact sur l'environnement (eau, agriculture, déchet, pauvreté, santé...), que ce soit au niveau global, national, local. Les acteurs sont multiples : organisations des Nations Unies, gouvernements, associations, etc.

En France, l'Observatoire national des agendas 21 locaux, porté par le Ministère du développement durable, l'Association 4D, l'Association des Maires de France et le Comité 21, assure cette mission.

Ces valeurs et recommandations ont des déclinaisons variées, certaines organisations s'étant dotées d'un « agenda 21 » : par exemple, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), de nombreuses entreprises, etc.. L'Education Nationale avec ses collèges et lycées développent également des agendas 21. La dimension pédagogique est donc primordiale dans cette démarche.



# 1- Le niveau international :

les Conventions, Traités, Protocoles



## Le 'sommet de la Terre' de Johannesburg (2002)

Ce sommet - aussi appelé « Sommet mondial sur le développement durable » (SMDD) - s'est tenu du 26 août au 4 septembre 2002 à Johannesburg (Afrique du Sud) sous l'égide des Nations unies.

Le sommet a adopté un plan d'action en 153 articles, avec des préoccupations sociétales évidentes : pauvreté, consommation, ressources naturelles, globalisation, respect des Droits de l'Homme...

Les thèmes prioritaires sont l'eau (évolution de la ressource, potabilisation/consommation, assainissement, distribution, l'énergie (état et évolution de la consommation, répartition, développement des énergies renouvelables), la productivité agricole (appauvrissement de la ressource en sol), la biodiversité et la santé.

Source : <http://www.johannesburgsummit.org>

# 1- Le niveau international :

les Conventions, Traités, Protocoles

## Les Protocoles de Kyoto (1997), Copenhague (2009) et Cancún (2010)

Ces protocoles invitent les États signataires à se donner des objectifs contraignants de réduction de leurs émissions de GES (« gaz à effet de serre ») : il s'agit donc de se donner un dispositif visant à une réduction du réchauffement climatique (réchauffement de 2°C par rapport à l'ère préindustrielle).

La Conférence des parties à la convention sur les changements climatiques (ou « COP 16 »), s'est tenue à Cancún (Mexique) du 29 novembre au 10 décembre 2010 : elle fait suite à l'accord de Copenhague de 2009 (non contraignant), lui-même élaboré pour préparer les suites du Protocole de Kyoto...

Source :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/De-Rio-a-Cancún.html>

# 1- Le niveau international :

les Conventions, Traités, Protocoles



## Le Protocole de Cancún (2010) : principaux résultats

- A la suite des accords de Copenhague, Cancún rappelle aux pays les plus industrialisés qu'ils se sont engagés à verser 22 milliards € aux pays les moins avancés d'ici 2012. Cette aide financière doit permettre à ces pays de diminuer leurs émissions au profit d'alternatives moins polluantes afin de limiter le réchauffement climatique moyen à 2°C. Dès 2020, les pays les plus riches se sont engagés à verser annuellement 75 milliards € pour aider les pays en développement face aux problèmes climatiques.
- La création d'un Comité de l'adaptation au changement climatique chargé de coordonner les politiques nationales d'adaptation aux conséquences du changement climatique et d'aider les pays les plus pauvres à accéder à un meilleur système de santé, donc à l'eau potable et à une sécurité alimentaire plus performante, ainsi qu'à des écosystèmes protégés de façon pérenne (notamment lacustres et marins).

Source :

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Conf%C3%A9rence\\_de\\_Canc%C3%BAn\\_de\\_2010\\_sur\\_le\\_climat](http://fr.wikipedia.org/wiki/Conf%C3%A9rence_de_Canc%C3%BAn_de_2010_sur_le_climat)

<http://www.cc2010.mx/>

# 2- Le niveau européen

## les Directives, Régulations, Décisions

- La Directive Oiseaux (1979)
- La Directive Habitats Faune Flore (1992)
- La Directive Cadre Eau DCE 2000-2015
- Les inventaires ZICO (et ZNIEFF pour la France)
- Natura 2000 et les ZPS - ZSC

# 2- Le niveau européen :

les Directives, Régulations, Décisions



## La Directive Oiseaux (1979) - [Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979](#)

La directive de 1979 vise à protéger et à conserver à long terme toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres (Groenland excepté) :

- protéger, gérer et réguler toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres - y compris les œufs de ces oiseaux, leurs nids et leurs habitats
- réglementer l'exploitation de ces espèces

Les États membres doivent également préserver, maintenir ou rétablir les biotopes et les habitats de ces oiseaux en :

- créant des zones de protection (ZPS – ZICO : voir par ailleurs)
- entretenant les habitats
- rétablissant les biotopes détruits
- créant des biotopes

Source : [http://europa.eu/legislation\\_summaries/environment/nature\\_and\\_biodiversity/l28046\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/environment/nature_and_biodiversity/l28046_fr.htm)

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Directive\\_oiseaux](http://fr.wikipedia.org/wiki/Directive_oiseaux)

# 2- Le niveau européen :

les Directives, Régulations, Décisions



## La Directive Habitats Faune Flore (1992) – Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992

Cette directive européenne dite « Habitats » du 21 mai 1992 concerne la préservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages.

- elle complète ainsi la directive Oiseaux
- elle reprend les grandes lignes de la Convention de Berne (1979), les renforce et les amplifie sur le territoire des États membres de la Communauté Européenne
- elle fixe pour objectif la constitution d'un réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation (ZSC), dénommé « Natura 2000 » (Art.3)
- elle prend en compte six zones bio-géographiques : atlantique, boréal, macaronésienne, continentale, alpine et méditerranéenne

Cette directive, qui contient 6 annexes, fait la distinction entre :

- les espèces qui nécessitent une attention particulière quant à leur habitat
- celles qui doivent être strictement protégées
- et celles dont le prélèvement et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de réglementation

# 2- Le niveau européen :

les Directives, Régulations, Décisions

## Les inventaires ZICO et ZNIEFF



Ce sont des documents sans portée réglementaire qui reposent sur une démarche scientifique de recensement, et sont destinés à alerter les responsables gestionnaires du territoire sur des richesses naturelles dont la conservation est souhaitable :

- ZICO (Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux sauvages) : établies en application de la Directive Habitats de 1992 sur la protection des oiseaux et de leurs habitats. Pour remplir les conditions d'habitat requises, il faut accueillir :
  - une population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger
  - une concentration d'oiseaux migrateurs, d'oiseaux côtiers ou d'oiseaux de mer
  - un grand nombre d'espèces au biotope restreint

Après validation, ces ZICO sont appelées à être désignées en ZPS

- ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) : cet inventaire Français correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables dans les 22 régions métropolitaines ainsi que les départements d'outre-mer : espaces dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés. Ces ZNIEFF ont été pour la France la base de données qui a permis la prédésignation des ZSC.

# 2- Le niveau européen :

les Directives, Régulations, Décisions



## Natura 2000 et les ZPS - ZSC

Natura 2000 est un réseau écologique européen institué par la Directive Habitats de 1992. Encore en cours de constitution, il doit permettre de réaliser les objectifs fixés par la Convention sur la diversité biologique (CDB), adoptée à Rio en 1992.

"Avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires, l'Europe s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels (...). Natura 2000 est né de la volonté de maintenir cette biodiversité tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés. Aujourd'hui, le réseau compte 25 000 sites".

Source : <http://www.natura2000.fr/>  
[http://fr.wikipedia.org/wiki/Natura\\_2000](http://fr.wikipedia.org/wiki/Natura_2000)

# 2- Le niveau européen :

les Directives, Régulations, Décisions



## Natura 2000 et les ZPS – ZSC

Le réseau Natura 2000 s'appuie sur les 2 dispositifs suivants :

- ZPS (Zones de Protection Spéciale) : elles s'appliquent sur l'aire de distribution des oiseaux sauvages des pays de l'UE d'après la Directive Oiseaux de 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ; la détermination de ces zones de protection spéciale s'appuie sur l'inventaire scientifique des ZICO
- ZSC (Zones Spéciale de Conservation) : elles sont introduites par la Directive Habitats Faune Flore de 1992 et sont définies ainsi : « un site d'importance communautaire désigné par les États membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliqués les mesures de conservation nécessaires au maintien ou rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné. »

Source : <http://fr.wikipedia.org/wiki/ZPS>

<http://fr.wikipedia.org/wiki/ZSC>

Pour retrouver l'ensemble des textes réglementaires européens dans le domaine "Protection de la nature et de la biodiversité" :

[http://europa.eu/legislation\\_summaries/environment/nature\\_and\\_biodiversity/index\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/environment/nature_and_biodiversity/index_fr.htm)

# 2- Le niveau européen :

les Directives, Régulations, Décisions



## La Directive Cadre Eau DCE 2000-2015 –

Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000

L'UE établit un cadre communautaire pour la protection et la gestion de l'eau. Dans un premier temps, les États membres doivent identifier et analyser les eaux européennes, recensées par bassin et par district hydrographiques. Ils adoptent ensuite des plans de gestion et des programmes de mesures adaptés à chaque masse d'eau : des eaux intérieures de surface, des eaux souterraines, des eaux de transition, des eaux côtières.

Cette directive-cadre poursuit plusieurs objectifs tels que la prévention et la réduction de la pollution, la promotion d'une utilisation durable de l'eau, la protection de l'environnement, l'amélioration de l'état des écosystèmes aquatiques et l'atténuation des effets des inondations et des sécheresses.

Son objectif ultime est d'atteindre un « bon état » écologique et chimique de toutes les eaux communautaires d'ici à 2015.

# 3- Les Institutions et Organisations internationales

- UICN / IUCN : Union internationale pour la conservation de la Nature (Fontainebleau, 1948)
- WWF (World Wildlife Fund for nature) - Fond Mondial pour la Nature (1961)
- Greenpeace (1971)
- WCMC / UNEP : World Conservation Monitoring Centre (2000)
- EEA (European Environment Agency) - AEE (Agence Européenne Environnement) (1994)

# 3- Les Institutions et Organisations internationales



**UICN / IUCN : Union internationale pour la conservation de la Nature (Fontainebleau, 1948)**

« L'UICN est le plus vaste réseau mondial de protection de l'environnement. C'est une union démocratique qui rassemble plus de 1 000 gouvernements et ONG, et près de 11 000 scientifiques et experts bénévoles répartis dans 160 pays.

Elle s'appuie sur un secrétariat de plus de 1 000 professionnels dans 60 bureaux et des centaines de partenaires du secteur public et privé et des ONG du monde entier. Le siège de l'UICN se trouve à Gland, près de Genève, en Suisse.

Concernant la biodiversité ainsi que le changement climatique, l'énergie, les moyens d'existence et l'économie, l'UICN encourage les progrès de la science et la diffusion des connaissances ; elle rapproche les personnes et les organisations de tous les secteurs et pays pour trouver des solutions pratiques ; et aide à concevoir et à mettre en œuvre des politiques, des lois et des meilleures pratiques.»

Source : <http://www.iucn.org/fr/>  
<http://www.uicn.fr/> (le site du comité français)

# 3- Les Institutions et Organisations internationales

## WWF (World Wildlife Fund) - Fond Mondial pour la Nature (1961)

Créée en 1961, le WWF - initialement World Wildlife Fund, rebaptisé en 1986 World Wide Fund for Nature, puis simplement WWF en 2001 - est la première organisation mondiale de protection de la nature. C'est une organisation indépendante (ONG) qui compte plus de 5 millions de donateurs à travers le monde. L'organisation dispose d'un réseau opérationnel dans 100 pays proposant 1 200 programmes de protection de la nature.

La mission du WWF est d'enrayer puis d'inverser le processus de dégradation de la planète. Les programmes du WWF sont structurés selon les thèmes d'action prioritaires suivant :

- Changement climatique
- Pollutions chimiques
- Modes de vie durables
- Espèces menacées
- Agriculture, Forêts, Eau douce, Océans et côtes, Outre mer
- Education à l'environnement (dont : Kit pédagogique sur l'empreinte écologique)



# 3- Les Institutions et Organisations

## internationales

### Greenpeace (1971)



Greenpeace est une organisation non gouvernementale de protection de l'environnement présente dans plus de 40 pays à travers le monde. Fondée à Vancouver en 1971, c'est un groupe qui lutte contre les menaces qui pèsent sur la planète, avec une dimension politique, revendicative et médiatique très forte.

En 2010, l'organisation compte 2,9 millions d'adhérents et emploie 2 400 salariés, pour un budget global de 197 millions d'euros. Ses recettes proviennent des dons de ses adhérents et de fondations.

Elle se définit comme une "ONG non violente, indépendante et internationale de protection de l'environnement" dont les valeurs fondamentales sont :

- indépendance financière et politique
- le principe de non-violence
- les enjeux internationaux (climat, énergie, prolifération nucléaire...)
- le contre-pouvoir et l'application du principe de précaution

# 3- Les Institutions et Organisations internationales



## WCMC / UNEP : World Conservation Monitoring Centre (2000)

Le Centre de surveillance de la conservation de la nature (en anglais WCMC) est une agence des Nations unies basée à Cambridge au Royaume-Uni. Depuis 2000, elle fait partie du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE, en anglais United Nations Environment Programme, UNEP).

Les activités de l'UNEP-WCMC incluent l'analyse de la biodiversité, le soutien de conventions internationales telles que la Convention sur la diversité biologique (CBD, lire par ailleurs), la mise en place et la gestion de données concernant les espèces menacées et leurs territoires.

Le PNUE est un organisme créé en 1972 qui vise à :

- coordonner les activités des Nations unies dans le domaine de l'environnement
- assister les pays dans la mise en œuvre de politiques environnementales
- encourager le développement durable

Source : <http://www.unep-wcmc.org/>

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Centre\\_de\\_surveillance\\_de\\_la\\_conservation\\_de\\_la\\_nature](http://fr.wikipedia.org/wiki/Centre_de_surveillance_de_la_conservation_de_la_nature)

# 3- Les Institutions et Organisations internationales



**EEA (European Environment Agency)**

**AEE (Agence Européenne Environnement)**

Opérationnelle en 1994, l'AEE est une agence de l'UE. Sa mission est de fournir des informations fiables et indépendantes sur l'environnement. Elle constitue une des principales sources d'information pour tous ceux qui participent à mettre au point, adopter, mettre en œuvre et évaluer la politique environnementale, ainsi que pour le grand public. Actuellement, l'AEE compte 32 pays membres (les 27 États membres de l'UE + l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse et la Turquie).

Le mandat de l'AEE consiste à :

- aider la Communauté et les pays membres de l'UE à prendre des décisions en connaissance de cause en vue d'améliorer l'environnement, d'intégrer des considérations environnementales dans les politiques économiques et de s'orienter vers la durabilité : elle assure notamment l'expertise des projets NATURA 2000
- coordonner le réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (Eionet : CORINE Biotope, CORINE Land Cover, EUNIS)

Source : <http://www.eea.europa.eu/fr>

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Agence\\_europ%C3%A9enne\\_pour\\_l%27environnement](http://fr.wikipedia.org/wiki/Agence_europ%C3%A9enne_pour_l%27environnement)

# 4- Le niveau national

## les Lois, Décrets d'application, Circulaires, Arrêtés, dispositifs, organismes

- La Loi de protection des sites (1930)
- La Loi relative à la Protection de la Nature (1976)
- La Loi sur l'Eau (1992)
- Loi de Développement des Territoires Ruraux (2005)
- La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (2006)
- La Charte de l'environnement (28 février 2005)
- Le « Grenelle de l'environnement » (2007)
- Les dispositifs de protection
- Les institutions / organismes

# 4- Le niveau national :

les Lois, Décrets d'application, Circulaires, Arrêtés, dispositifs, organismes



## La Loi de Protection des sites (1930) - [Loi n°57-740 du 1 juillet 1957 \(modification de la loi du 2 mai 1930\)](#)

La loi du 2 mai 1930 modifiée a pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Cette loi complète et finalise la loi du 21 avril 1906 qui est à l'origine d'une grande partie du droit de la protection de l'environnement en France.

L'objectif de la loi de 1930 est avant tout de conserver les caractéristiques du site, l'esprit des lieux, et de les préserver de toutes atteintes graves. La loi prévoit deux niveaux de protection : le classement (niveau 1), l'inscription (niveau 2).

Cette loi sur la protection a donc une acception essentiellement culturelle, et accessoirement « naturelle ».

Source : <http://www.vie-publique.fr/documents-vp/loi02051930.shtml>  
[http://droitnature.free.fr/Shtml/EspProtege\\_SiteMonumentsNaturels.shtml](http://droitnature.free.fr/Shtml/EspProtege_SiteMonumentsNaturels.shtml)

# 4- Le niveau national :

les Lois, Décrets d'application, Circulaires, Arrêtés , dispositifs, organismes



## La Loi relative à la Protection de la Nature (1976) - [Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976](#)

Cette loi pose les bases de la protection de la nature en France, en donnant les moyens de protéger les espèces et les milieux.

« La protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont » déclarés « d'intérêt général » :

- protection des espèces : liste nationale d'espèces protégées
- prise en compte de l'environnement : études d'impact pour infrastructures
- un statut pour l'animal (y compris domestique)
- protection des espaces :
  - o forêts de protection : y compris des forêts péri-urbaines
  - o création du statut de réserve naturelle, réserve naturelle volontaire
  - o création du statut d'APB (ou APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope)

En bref, cette loi est à l'origine de la plupart des articles du code de l'environnement.

# 4- Le niveau national :

les Lois, Décrets d'application, Circulaires, Arrêtés, dispositifs, organismes



## La Loi sur l'Eau (1992) - [Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992](#)

La Loi sur l'eau de 1992 modifie profondément les principes de gestion de l'eau en prenant notamment compte les milieux aquatiques : elle affirme dans son article 1er que "l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, est d'intérêt général".

Elle définit dans son art. 2 la notion de "gestion équilibrée" de la ressource en eau :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux
- le développement et la protection de la ressource en eau
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et sa répartition
- les finalités de ces différentes dispositions sont d'assurer :
  - o santé, salubrité publique, sécurité civile et alimentation en eau potable
  - o conservation et libre écoulement des eaux, protection contre les inondations
  - o et de concilier besoins en eau de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture, de l'industrie, de la production d'énergie, du transport, loisirs et des sports nautiques...

# 4- Le niveau national :

les Lois, Décrets d'application, Circulaires, Arrêtés, dispositifs, organismes



## Loi de Développement des Territoires Ruraux (2005) - [Loi n°2005-157 du 23 février 2005](#)

La Loi « DTR » vise à adapter les modes d'intervention de l'Etat aux évolutions récentes du monde rural : elle réforme un certain nombre de dispositions antérieures qui abordent respectivement le développement des activités économiques, la gestion foncière et la rénovation du bâti, l'accès aux services publics, les espaces naturels, la montagne, les établissements publics et l'outre-mer.

Des dispositions particulières sont prévues pour la préservation et la mise en valeur d'espaces spécifiques : zones de montagne, forêts, espaces périurbains et zones humides :

- les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) : celles dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant ou qui ont une valeur touristique, écologique, paysagère, et cynégétique
- les Zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZHSGE) : celles qui contribuent de manière significative à la protection de la ressource en eau potable ou à la réalisation d'objectifs des SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour le bon état des eaux

# 4- Le niveau national :

les Lois, Décrets d'application, Circulaires, Arrêtés, dispositifs, organismes



## La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (2006) - [Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006](#)

La Loi dite « LEMA » a rénové le cadre global défini par les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992 (lire par ailleurs) qui avaient fondé la politique française de l'eau : instances de bassin, redevances, agences de l'eau.

Les nouvelles orientations qu'apporte la LEMA sont :

- de se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)
- d'apporter plus de transparence dans le fonctionnement du service public de l'eau et de l'assainissement, ainsi que l'accès à l'eau pour tous
- de moderniser l'organisation de la pêche en eau douce

La LEMA tente également d'intégrer l'adaptation au changement climatique dans la gestion de la ressource en eau.

Source : [http://www.eaufrance.fr/spip.php?rubrique15&id\\_article=37](http://www.eaufrance.fr/spip.php?rubrique15&id_article=37)  
[http://fr.wikipedia.org/wiki/Loi\\_sur\\_l'eau\\_et\\_les\\_milieux\\_aquatiques](http://fr.wikipedia.org/wiki/Loi_sur_l'eau_et_les_milieux_aquatiques)

# 4- Le niveau national :

les Lois, Décrets d'application, Circulaires, Arrêtés, dispositifs, organismes



## La Charte de l'environnement (28 février 2005)

La Charte de l'environnement de 2004 a été adossée à la Constitution en 2005 : elle est donc, en France, un texte à valeur constitutionnelle consacrant les droits de l'homme et de la société dans son environnement. La charte contient 10 articles qui consacrent un nouveau droit individuel, celui du « droit de chacun à vivre dans un environnement équilibré et respectueux de sa santé » (article 1er)

Avec la Charte de l'environnement, le droit à l'environnement devient donc une Liberté fondamentale de valeur constitutionnelle.

Elle intègre des principes d'ordre général comme :

- le devoir de prendre part à la préservation de l'environnement
- le principe de responsabilité écologique dit le « principe pollueur-payeur »
- le principe dit « de précaution »

Source :

<http://www.legifrance.gouv.fr/html/constitution/const03.htm>

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=5517](http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=5517)

# 4- Le niveau national :

les Lois, Décrets d'application, Circulaires, Arrêtés, dispositifs



## Le « Grenelle de l'environnement » (2007)

Le Grenelle Environnement (dit "Grenelle de l'environnement") est un processus de rencontres organisées en France en octobre 2007, réunissant pour la première fois l'Etat et les représentants de la société civile afin de définir une feuille de route en faveur de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables. Le Grenelle ambitionne de prendre des décisions sur le long terme, en matière d'environnement et de développement durable, en diminuant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant l'efficacité énergétique ; en restaurant la biodiversité par la mise en place d'une trame verte et bleue, en instaurant des Schémas régionaux de cohérence écologique, etc.

La table ronde du Grenelle de l'environnement a eu lieu les 24 et 25 octobre 2007. Elle a défini un certain nombre de propositions, de mesures et d'annonces. Le rapport final se présente comme un « cadre de cohérence pour action publique » selon trois priorités que sont :

- la lutte contre le réchauffement climatique
- la protection de la biodiversité
- la réduction des pollutions

# 4- Le niveau national :

les Lois, Décrets d'application, Circulaires, Arrêtés, dispositifs



## Le « Grenelle de l'environnement » (2007)

Entre 2008 et 2010, le Parlement a adopté les textes nécessaires à la traduction législative des engagements du Grenelle.

- Grenelle 1 : [Loi n° 2009-967 du 3 août 2009](#)

Elle propose, à travers 57 articles, des mesures touchant les secteurs de l'énergie et du bâtiment, des transports, de la biodiversité et des milieux naturels, de la gouvernance et enfin des risques pour l'environnement et la santé

- Grenelle 2 : [Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010](#)

Les 248 articles qui composent cet important texte de loi déclinent des mesures qui étendent celles contenues dans la Loi du Grenelle 1

Ces textes de lois se complètent, se répondent et s'enrichissent mutuellement pour former un ensemble législatif sans équivalent sous la Vème République.

# 4- Le niveau national :

les Lois, Décrets d'application, Circulaires, Arrêtés, dispositifs



## Le « Grenelle de l'environnement » (2007)

Le Grenelle consacre une attention particulière à l'Éducation à l'environnement et au Développement Durable. L'EDD y est jugée « indispensable pour tous les types d'établissements d'enseignement, à tous les niveaux »

Un Comop (Comité opérationnel no 34 : « Sensibiliser, informer et former le public aux questions d'environnement et de développement durable ») a été mis en place et a proposé un plan d'actions autour de cinq axes directeurs :

- construire une information fiable et des clés de compréhension pour créer la confiance
- délivrer des messages qui ont du sens, autour du thème « ma vie meilleure »
- mettre en avant l'existence et l'exemplarité de solutions
- inviter le grand public à participer et à s'impliquer
- mobiliser des relais spécifiques (des cibles-clés, et concrétiser des partenariats)

Source :

<http://www.legrenelle-environnement.fr/>

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Grenelle\\_Environnement](http://fr.wikipedia.org/wiki/Grenelle_Environnement)

Une synthèse sur l'histoire du droit de l'environnement en France

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Chronologie\\_du\\_droit\\_de\\_l%27environnement\\_en\\_France](http://fr.wikipedia.org/wiki/Chronologie_du_droit_de_l%27environnement_en_France)

# 4- Le niveau national :

les Lois, Décrets d'application, Circulaires, Arrêtés, dispositifs, organismes



## Les dispositifs de protection

- Réserves Naturelles Nationales – RNN (MEDD)

<http://www.reserves-naturelles.org>

[http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques/?arbo=les\\_fiches&sel=reste:fiche&val=0:25](http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques/?arbo=les_fiches&sel=reste:fiche&val=0:25)

[http://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9serve\\_naturelle](http://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9serve_naturelle)

- Réserves Naturelles Régionales (Régions)

<http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques/upload/pdf/fiche26.pdf>

[http://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9serve\\_naturelle\\_r%C3%A9gionale](http://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9serve_naturelle_r%C3%A9gionale)

- Parcs Nationaux (MEDD)

<http://www.parcsnationaux.fr>

[http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques/index.asp?arbo=les\\_fiches&sel=reste:fiche&val=6:17](http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques/index.asp?arbo=les_fiches&sel=reste:fiche&val=6:17)

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Parc\\_national](http://fr.wikipedia.org/wiki/Parc_national)

- Parcs Naturels Régionaux (Syndicats mixtes)

<http://www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr>

[http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques/index.asp?arbo=les\\_fiches&sel=reste:fiche&val=21:18](http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques/index.asp?arbo=les_fiches&sel=reste:fiche&val=21:18)

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Parc\\_naturel\\_r%C3%A9gional\\_en\\_France](http://fr.wikipedia.org/wiki/Parc_naturel_r%C3%A9gional_en_France)

- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope - APPB (Préfets)

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Procedure-de-creation-d-un-arrete.html>

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Arr%C3%AAt%C3%A9\\_pr%C3%A9fectoral\\_de\\_protection\\_de\\_biotope](http://fr.wikipedia.org/wiki/Arr%C3%AAt%C3%A9_pr%C3%A9fectoral_de_protection_de_biotope)

# 4- Le niveau national :

les Lois, Décrets d'application, Circulaires, Arrêtés, dispositifs, organismes



- Espaces Naturels Sensibles - ENS (Départements)

<http://www.conservation-nature.fr/article3.php?id=126>

[http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques/index.asp?arbo=les\\_fiches&sel=reste:fiche&val=1:78](http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques/index.asp?arbo=les_fiches&sel=reste:fiche&val=1:78)

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Espace\\_naturel\\_sensible](http://fr.wikipedia.org/wiki/Espace_naturel_sensible)

- Contrat Nature (Régions)

[http://www.bretagne.fr/internet/jcms/preprod\\_31181/contrat-nature](http://www.bretagne.fr/internet/jcms/preprod_31181/contrat-nature)

<http://www.bretagne-environnement.org/Patrimoine-naturel/Quelles-actions/Le-contrat-Nature>

- Réserves Naturelles Volontaires – RNV (privés) / Refuges

[http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques/\\_upload/pdf/fiche26.pdf](http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques/_upload/pdf/fiche26.pdf)

[http://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9serve\\_naturelle\\_r%C3%A9gionale](http://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9serve_naturelle_r%C3%A9gionale)

- Réserves de chasse et faune sauvage (Fédérations/Fondations)

[http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques/\\_upload/pdf/fiche22.pdf](http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques/_upload/pdf/fiche22.pdf)

<http://www.conservation-nature.fr/article3.php?id=121>

- Réserves associatives, par exemple

- la LPO (Ligue pour la protection des oiseaux)

[http://fr.wikipedia.org/wiki/LPO\\_%28Ligue\\_pour\\_la\\_protection\\_des\\_oiseaux%29](http://fr.wikipedia.org/wiki/LPO_%28Ligue_pour_la_protection_des_oiseaux%29)

- Bretagne Vivante

<http://www.bretagne-vivante.org>

- Réserves de pêche

[http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques/?arbo=les\\_fiches&sel=reste:fiche&val=0:23](http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques/?arbo=les_fiches&sel=reste:fiche&val=0:23)

# 4- Le niveau national :

les Lois, Décrets d'application, Circulaires, Arrêtés, dispositifs, organismes



- Réseau de sites NATURA 2000

[http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques/index.asp?arbo=les\\_fiches&sel=reste:fiche&val=21:15](http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques/index.asp?arbo=les_fiches&sel=reste:fiche&val=21:15)

- Réserve de Biosphère – MAB (UNESCO)

<http://www.unesco.org/mabdb/br/brdir/directory/biores.asp?code=CAN+05&mode=all>

[http://www.mab-france.org/fr/reserves/C\\_reserves.html](http://www.mab-france.org/fr/reserves/C_reserves.html)

[http://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9serve\\_de\\_biosph%C3%A8re](http://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9serve_de_biosph%C3%A8re)

- Plan Local d'Urbanisme - PLU / Schéma de cohérence territoriale - SCOT

<http://www.plu-info.net>

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Plan\\_local\\_d%27urbanisme](http://fr.wikipedia.org/wiki/Plan_local_d%27urbanisme)

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Demarche-SCoT-Grenelle-.html>

[http://www.outils2amenagement.certu.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=41](http://www.outils2amenagement.certu.fr/rubrique.php3?id_rubrique=41)

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Sch%C3%A9ma\\_de\\_coh%C3%A9rence\\_territoriale](http://fr.wikipedia.org/wiki/Sch%C3%A9ma_de_coh%C3%A9rence_territoriale)

- Sites classés et Sites inscrits

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-classes-et-inscrits-.html>

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Site\\_naturel\\_class%C3%A9](http://fr.wikipedia.org/wiki/Site_naturel_class%C3%A9)

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Site\\_naturel\\_inscrit](http://fr.wikipedia.org/wiki/Site_naturel_inscrit)

# 4- Le niveau national :

les Lois, Décrets d'application, Circulaires, Arrêtés, dispositifs, organismes



## Les institutions / organismes

- Conseil national protection nature - CNPN

<http://www.conservation-nature.fr/acteurs2.php?id=11>

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Conseil\\_national\\_de\\_la\\_protection\\_de\\_la\\_nature](http://fr.wikipedia.org/wiki/Conseil_national_de_la_protection_de_la_nature)

- Conseil scientifique régional du patrimoine naturel - CSRPN

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Conseil\\_scientifique\\_r%C3%A9gional\\_du\\_patrimoine\\_naturel](http://fr.wikipedia.org/wiki/Conseil_scientifique_r%C3%A9gional_du_patrimoine_naturel)

- Office national de la chasse et de la faune sauvage - ONCFS

<http://www.oncfs.gouv.fr>

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Office\\_national\\_de\\_la\\_chasse\\_et\\_de\\_la\\_faune\\_sauvage](http://fr.wikipedia.org/wiki/Office_national_de_la_chasse_et_de_la_faune_sauvage)

- Office national de l'eau et des milieux aquatiques - ONEMA

<http://www.onema.fr>

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Office\\_national\\_de\\_l%27eau\\_et\\_des\\_milieux\\_aquatiques](http://fr.wikipedia.org/wiki/Office_national_de_l%27eau_et_des_milieux_aquatiques)

- Muséum national d'histoire naturelle - MNHN

<http://www.mnhn.fr>

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Mus%C3%A9um\\_national\\_d%27histoire\\_naturelle](http://fr.wikipedia.org/wiki/Mus%C3%A9um_national_d%27histoire_naturelle)

- Conservatoires Botaniques Nationaux et Fédération des CBN

<http://www.conservatoiresbotaniquesnationaux.com>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-conservatoires-botaniques.html>

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Conservatoire\\_botanique\\_national](http://fr.wikipedia.org/wiki/Conservatoire_botanique_national)

# 4- Le niveau national :

les Lois, Décrets d'application, Circulaires, Arrêtés, dispositifs, organismes



- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres dit « Conservatoire du littoral »

<http://www.conservatoire-du-littoral.fr>

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Conservatoire\\_du\\_littoral](http://fr.wikipedia.org/wiki/Conservatoire_du_littoral)

- Conservatoires Régionaux Espaces Naturels – CREN

[http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques/?arbo=les\\_fiches&sel=reste:fiche&val=0:6](http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques/?arbo=les_fiches&sel=reste:fiche&val=0:6)

<http://www.environnement-annuaire.net/conservatoire-regional/espaces-naturels.php>

- Réserves naturelles de France

<http://www.reserves-naturelles.org>

- France nature environnement

<http://www.fne.asso.fr>

- Réseau des conservatoires d'espaces naturels – ENF

<http://www.enf-conservatoires.org>

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DREAL

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-contacts-au-niveau-regional.html>

- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - DRAAF

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Direction\\_r%C3%A9gionale\\_de\\_l%27Alimentation,\\_de\\_l%27Agriculture\\_et\\_de\\_la\\_For%C3%AAt](http://fr.wikipedia.org/wiki/Direction_r%C3%A9gionale_de_l%27Alimentation,_de_l%27Agriculture_et_de_la_For%C3%AAt)

- Direction départementale des territoires (DDT) et de la mer (DDTM)

<http://fr.wikipedia.org/wiki/DDTM>

- Directions régionales des affaires culturelles - DRAC

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Direction\\_r%C3%A9gionale\\_des\\_affaires\\_culturelles](http://fr.wikipedia.org/wiki/Direction_r%C3%A9gionale_des_affaires_culturelles)

- Fédérations Protection Nature, Chasse, Pêche,...

# 5- Environnement et CST

## Sciences & société - Année internationale de la biodiversité 2010

L'UNESCO a proclamé 2010, Année internationale de la biodiversité pour alerter l'opinion publique sur l'état et les conséquences du déclin de la biodiversité dans le monde. Le secrétariat de la CDB a fixé les objectifs principaux suivants pour cette année 2010 :

- \* renforcer la prise de conscience des citoyens sur l'importance de sauvegarder la biodiversité ainsi que sur les menaces qui pèsent sur elle
- \* sensibiliser l'opinion à propos des réalisations déjà menées à bien par les communautés et les gouvernements pour sauvegarder la biodiversité
- \* encourager les personnes, les organisations et les gouvernements à prendre les mesures immédiates nécessaires pour stopper la perte de biodiversité
- \* promouvoir des solutions innovantes pour réduire les menaces envers la biodiversité
- \* initier un dialogue entre les parties prenantes au sujet des mesures à prendre pour la période post-2010

Source : <http://www.biodiversite2010.fr>

